

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT
LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 17/09/2018 **2018 - 043**
Nombre de Conseillers :
en exercice : 10 en présence : 8 votants : 8

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. FRASQUET, F. LOIFERT, M. DEGAUCHY, C. FORMONT, M.A. DUPUIS, R. LETOMBE, C. CAPELLE
Absents excusés : P. LEFEBVRE, V. LEROY
Absents non excusés : /
Procurations : P. LEFEBVRE donne procuration à D. CHARLET, V. LEROY donne procuration à C. CAPELLE
Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

DELIBERATION N°43 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION D'UN ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE A L'ECOLE

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'école ne peut pas recevoir de personnes à mobilité réduite et que dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments qui reçoivent du public, des travaux sont nécessaires.

Il rappelle également que le Conseil Municipal l'avait autorisé à demander des devis pour l'aménagement d'une rampe pour rendre, dans un premier temps, le rez-de-chaussée de l'école accessibles aux enfants et aux personnes à mobilité réduite, et à établir des dossiers de demande de subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DETR et le Conseil Départemental de l'Oise ont accordé une subvention et il propose de choisir l'entreprise pour la réalisation de ces travaux et présente des devis :

- Entreprise VADEZ pour un montant de 5 101,00€ HT soit 6 121,00€ TTC
- Entreprise PIVETTA pour un montant de 7 194,09€ HT soit 8 632,91€ TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de choisir l'entreprise VADEZ pour un montant de 5 101,00€ HT soit 6 121,00€ TTC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 24 septembre 2018.

Le Maire

Daniel CHARLET

